

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2017-DGS-127

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mercredi 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Étaient présents :

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maires – Adjoints,

M. DUBOIS, M. CAMARA, Mme BELHADJ – ADDA, M. NOURINE., Mme DUFFAUT, M. GUILLARD, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme CREPPY, Mme MEVEL, M. JALLOT, Mme TOUSSAINT, M. BAUFFE, Mme BIZET, M. THIEBAUT Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme FIGUIERE (Procuration à Mme le Maire)
- Mme LITI (Procuration à Mme ABLOUH)
- M. ABDELBAHRI (Procuration à M. BAUFFE)

Absents :

M. NGUYEN, Mme CHARRIER

1. APPEL NOMINAL

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

Mme le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil l'examen d'un point complémentaire.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un point supplémentaire.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité 3 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE et Mme BIZET), le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la décision prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

4. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Catherine VIMEUX, Maire adjoint en charge des Finances, a présenté sa démission du Conseil Municipal pour convenances personnelles.

Cette démission a été acceptée en date du 31 octobre par M. le Sous-Préfet.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame le Maire a alors contacté le membre suivant de la liste de l'opposition non encore installé pour intégrer le conseil municipal.

Par accord écrit en date du 16 novembre 2017, Madame Martine TOUSSAINT a donné son avis favorable pour intégrer le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité ce jour à prendre acte de ce changement et de procéder l'installation en vingt neuvième position du tableau du Conseil municipal de Madame Martine TOUSSAINT.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de ce changement et de procéder l'installation en vingt quatrième position du tableau du Conseil municipal de Mme Martine TOUSSAINT.

5. ELECTION MAIRE-ADJOINT

Suite à la démission de Madame Catherine VIMEUX, Maire adjoint en charge des finances, Madame le Maire a proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au maire

Par délibération en date du 30 mars 2014 le Conseil Municipal de Chanteloup-les-Vignes a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 2122-10, Madame le Maire doit auparavant demander au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 30 mars 2014 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L.2122-10 du CGCT)

Suite à cette première délibération Madame le Maire proposera ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu la lettre de démission de Madame Catherine VIMEUX des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire en charge des finances, adressée à M. le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 31 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE MAINTENIR le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

DE DIRE que les adjoints élus le 30 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu soit le 8^{ème} rang.

DE PROCEDER aux opérations de vote pour l'élection du huitième adjoint au maire, Madame le Maire ayant rappelé que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Madame le Maire a présenté Mme Halima BELHADJ-ADDA comme candidate, membre de sa liste et l'opposition n'en a présenté aucun candidat.

Résultat du vote :

- présent 23,
- votant 26

Mme BELHADJ-ADDA a obtenu 24 voix,

- 2 bulletins blanc.

Mme BELHADJ-ADDA est élue 8^{ème} Maire-Adjoint.

A la suite de l'élection de Mme BELHADJ-ADDA au rang de 8^{ème} adjoint libérant ainsi un poste de Conseiller municipal délégué. Mme le Maire informe le Conseil municipal de la nomination de M. Nourédine LIAOUI en qualité de Conseiller municipal délégué à la Gestion Urbaine de Proximité

6. MOTION EN FAVEUR DE L'APPEL DE GRIGNY ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXECPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLEU BLANC ZEBRE

Madame le Maire Catherine ARENOU a proposé au Conseil municipal de soutenir collectivement les propositions formulées dans l'appel de Grigny présenté le 16 octobre dernier par les associations Ville et Banlieue, Bleu Blanc Zèbre et Ville de France. Elle propose également au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Bleu Blanc Zèbre, qui a supporté financièrement le coût des états généraux de la politique de la ville à Grigny.

APPEL DE GRIGNY

Le 16 octobre dernier, plusieurs centaines d'élus de toutes sensibilités politiques et d'acteurs associatifs, sociaux et économiques, se sont en effet retrouvés à Grigny (Essonne) pour des « États Généraux de la politique de la ville », à la fois pour partager leurs inquiétudes pour les 5 millions de nos concitoyens qui résident dans nos quartiers populaires urbains, tant dans les immenses ensembles d'HLM des grandes métropoles que dans les centres anciens dégradés ou les petites cités d'habitat social périphériques de bourgs ruraux, et pour rappeler que, regorgeant de talents, d'esprit d'initiative et d'innovation, nos « quartiers prioritaires », pour peu qu'ils soient soutenus, portent en eux-mêmes bien des solutions pour leurs habitants.

Notre commune de Chanteloup-les-Vignes a été et est toujours directement concernée par ce mouvement d'ampleur.

De cette journée riche et dense, il est ressorti une volonté unanime d'interpellation des pouvoirs publics. Cette interpellation a été formalisée en un document dénommé « Appel de Grigny » qui formule 10 propositions et le vœu d'un grand Plan national de Solidarité pour les QPV.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter collectivement une motion en faveur de l'appel de Grigny, dont le texte est reproduit ci-dessous :

« Ce lundi 16 octobre, à Grigny, se sont tenus les Etats Généraux de la Politique de la Ville – coorganisés par Bleu Blanc Zèbre, Ville et Banlieue et Villes de France. Maires en charge de quartiers prioritaires de la politique de la ville et associations travaillant auprès de la jeunesse et des populations fragiles se sont alors réunis – spontanément et sans idée partisane – pour lancer au Président de la République un appel solennel.

Parce que nos quartiers connaissent un bouillonnement de vies et d'initiatives, mais également un cumul de handicaps extraordinaires, ils doivent être traités par la Nation de manière singulière. La concentration de nombreuses difficultés (décrochage scolaire, isolement des mères, pauvreté, chômage, radicalisation, ...) demande une concentration ciblée de toutes les forces vives de la Nation. Lors des Etats Généraux de la Politique de la Ville, Maires et Associations ont appelé à un effort constant et permanent du gouvernement – contrairement à ce que sous-tendent les décisions estivales. La France ne peut pas continuer à voir s'aggraver les inégalités territoriales.

A la suite de nombreuses rencontres bilatérales, multilatérales, formelles et informelles, des retours d'expériences issus des innovations que les mairies soutiennent partout, animés d'espoir et de pragmatisme, élus et initiatives locales présents ce 16 octobre ont lancé leur « Appel de Grigny ».

Face à la situation critique, dix mesures préalables d'urgence concrètes à mettre en œuvre avant le budget 2018 sont réclamées :

1. *La suspension immédiate de la réduction des contrats aidés, leur maintien et leur renouvellement.*

2. *Le rétablissement immédiat des financements de la politique de la ville, réduits arbitrairement et unilatéralement en cours d'année pendant l'été.*

3. *Un fond d'urgence immédiat doté de 100 millions d'euros pour 100 quartiers parmi ceux connaissant les plus grandes difficultés, tout en préservant les 150 millions de la DPV.*

4. *Le doublement du budget de la politique de la ville (à 1 milliard d'euros) pour relancer ce droit à l'expérimentation qu'est la politique de la ville, simplifier le soutien à la vie associative (via les dispositifs des collectivités, de l'Etat et de l'Europe), flécher de manière accentuée les crédits ministériels au sein des QPV.*

5. *Le fléchage, de manière transparente, des moyens de la formation professionnelle (2 milliards d'euros sur les 15 annoncés) pour les rendre utile à la Nation et aux QPV. L'objectif est d'axer l'action sur la remobilisation professionnelle et de flécher les moyens sur les publics les plus éloignés de l'emploi et sur des secteurs et métiers en développement et en devenir.*

6. *Le rétablissement et le renforcement, dans les territoires les plus fragiles, des effectifs de police et de moyens de justice qui ont été petit à petit retirés.*

7. *Un signal politique fort : la désignation d'un Ministre de la Ville ayant rang de Ministre d'Etat et le poids institutionnel et politique pour notamment :*

- Contraindre l'ensemble des ministères à apporter leurs contributions spécifiques aux quartiers prioritaires ;

- Etre en capacité pour mobiliser l'ensemble des forces vives de la nation, régions, départements, agglomérations, communes, chambres consulaires, les partenaires sociaux et les associations.

8. *La désignation d'un Président de l'ANRU qui rendra à l'Agence sa vocation initiale, instance souple en dialogue direct avec les élus et en soutien des projets : suppression des règles précédemment instaurées, complexes et bureaucratiques, imposées à l'Agence.*

9. Le lancement, avec l'aide du Parlement et de l'Etat, des territoires d'expérimentations de projets et de reconquête républicaine, avec un effort adapté concentré et évalué notamment de l'Education nationale, de la Police, de l'emploi, de la culture et du sport.

10. La création d'une plateforme nationale qualifiée de recensement des solutions et initiatives issues des quartiers, d'un réseau accélérateur de ces solutions avec les régions, d'un fonds un fond de développement et d'essaimage des solutions accélérées de 100 millions d'euros.

Dans un délai de trois mois, un Plan National de Solidarité sera ensuite mis en place. Une réunion des Etats Généraux chaque mois, regroupant toutes les forces vives de la Nation permettra de définir un plan structuré, crédible, transparent, solide et raisonnable pour réussir cette ambition.

Ce plan devra changer la donne, entre autres autour des domaines suivants :

- Soutien aux mamans isolées ;
- Renforcement en qualité et en quantité des effectifs de sécurité ;
- Amélioration de la relation jeunesse police, jeunesse justice ;
- Amélioration au renforcement du système judiciaire, prévention, accompagnement, suivi et traitement judiciaire ;
- Moyens massifs et adaptés aux quartiers de la formation professionnelle ;
- Aide à l'insertion et à la sortie du système judiciaire ;
- Mesures préventives de délinquance ;
- Renforcement massif de l'aide aux associations de terrain ;
- Aides spécifiques à l'embauche et programme innovant d'accompagnement et d'insertion des chercheurs d'emploi ;
- Engagement des Chambres Consulaires ;
- Programme spécifique des Caisses d'Allocation Familiale ;
- Moyens spécifiques aux collectivités de la Politique de la Ville ;
- Programme précis et détaillé de chaque Ministère ;
- Programme précis et détaillé des régions, départements et intercommunalités ;
- Programme de lutte contre la radicalisation.

Tous les ans, un rapport sera fait par le Ministre de la Ville, Ministre d'Etat, sur les points d'avancée de chacun des ministères et de chacune des autres institutions indispensables à la réussite du plan (régions, départements, intercommunalités, chambres consulaires, partenaires sociaux, acteurs majeurs au titre du paritarisme). Un débat aura également lieu au Parlement, chaque année.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLEU BLANC ZEBRE

Afin de contribuer au financement des états généraux de la politique de la ville, dont l'impact bénéficie largement à la Ville de Chanteloup-les-Vignes, Mme le Maire Catherine ARENOU propose au Conseil municipal d'apporter la contribution de la commune à hauteur de 1000 euros (sachant que le coût d'organisation pour cet événement s'élève à plus de 36 000 euros). Cette contribution prendra la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association Bleu Blanc Zèbre.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la motion collective en faveur de l'appel de Grigny ;

D'APPROUVER le vote de la subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Bleu Blanc Zèbre.

7. AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN LOCAL ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF DANS L'ANCIEN CTM

Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint a informé le Conseil municipal qu'afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de fonctionnement, de logistique et d'accueil de certaines associations dont les « Restos du Cœur » actuellement installée 7, place du Passage à Chanteloup les Vignes, un nouvel emplacement a été défini.

Profitant de la délocalisation du Centre Technique Municipale, rue Panhard Levassor, dans la ZAC des Cettons, les locaux ainsi laissés à disposition offrent des conditions favorables.

Il s'agit de faire muter un espace existant et qui n'a plus de fonction au profit d'associations œuvrant sur le territoire.

La situation géographique, les dimensions, les aisances pour les circulations et les apports de matériels, denrées ou autres fournitures encombrantes, la facilité d'accès en même temps que la possibilité de conserver une certaine confidentialité contribuent à faire de ce site un emplacement idéal.

Ainsi, le bâtiment de 1 030 m² de surface de plancher sis sente des Croix assis sur la parcelle AI 362 doit faire l'objet de certaines interventions à l'intérieur des locaux.

Il s'agit d'adapter l'aménagement intérieur du bâtiment, classé en 5ème catégorie au titre des Etablissements Recevant du Public, aux utilisations et aux nécessités de fonctionnement en garantissant les normes de sécurité aux nouveaux occupants.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, l'article R.431-32 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté de délégation en date du 26 mai 2015 de M. Pierre GAILLARD sur les questions ayant trait à l'urbanisme, au développement durable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la transformation des locaux techniques et industriels de la commune en locaux de bureaux administratifs et associatifs ;

D'AUTORISER Madame le Maire, et/ou son représentant, à signer les actes, les documents administratifs et techniques se rapportant à cette affaire.

8. AUTORISATION DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint a informé le Conseil municipal que la frange Est du territoire de la Chanteloup-les-Vignes, dit le site « La Gauche des Marotte » situé à l'arrière de l'équipement sportif « David Douillet » sur un foncier intégré à une réserve au profit de l'Etat pour le prolongement de l'A 104 fait l'objet depuis quelques années de réflexions pour en valoriser l'usage.

Actuellement occupé par des friches, et formant un espace peu qualitatif en entrée de ville, les terrains cadastrés AE 309, 327p, 329, 331, 324p, 308, 328, 330 constituent une opportunité dans le développement de l'offre d'équipements.

La localisation du site offre un accès routier aisé depuis la RD 1 et donc assurant une liaison avec les territoires en frange de la commune et intégrés à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Sa proximité avec le quartier de la Noé et la possibilité de développer des circulations piétonnes participent à l'attrait du site.

Après avoir analysé avec la Fédération Nationale des Jardins Collectifs et Familiaux le potentiel et la faisabilité de transformer cet espace en aménagement paysager dédié à la pratique et la découverte du jardinage, la Ville souhaite mettre en œuvre les interventions nécessaires à la conception du site.

L'analyse intègre un volet en rapport avec la nature des sols pour en garantir un niveau de fertilité suffisant à la culture potagère.

La fédération par son expérience et son savoir-faire a contribué au côté de la Ville à la création, la réhabilitation et l'aménagement de ce type d'espaces dédiés au jardinage.

Ainsi, les principes d'aménagement du projet ci-après proposé, répondent à certaines contraintes puisque les parcelles identifiées sont inscrites dans une réserve foncière dont la vocation future est d'ores et déjà légalement encadrée par les projets de l'Etat :

- Requalification du site ;
- Aménagements précaires permettant une mutabilité des terrains pour les restituer à leur fonction à savoir l'aménagement du prolongement de l'A 104 ;
- Economie des ressources et respect de l'environnement ;
- Accessibilité et sécurisation du site ;
- Préservation du site des interactions avec d'autres fonctions pour lui garantir sa fonction unique ;

L'enjeu est donc de poursuivre un aménagement compatible avec la réserve foncière mais aussi avec les usages des jardins familiaux.

Compte tenu des définitions multiples, la Ville tient à recadrer la vocation de cet espace paysager qui s'entend comme un « lieu de convivialité et d'échanges » ayant pour objet de « créer et de renforcer les liens sociaux ». Cet espace doit contribuer à « créer des connexions avec l'espace public » et servir à transmettre les valeurs de citoyenneté » en même temps qu'il sert à retrouver une solidarité.

Le site d'environ 10 000 m² est ainsi aménagé à la manière d'un parc-urbain, fonctionnant de manière autonome par rapport aux équipements sportifs à proximité.

Cet aménagement est conçu en 2 phases dont une première sur une superficie de 5 000 m² aménagé en jardins (40 parcelles de 50 à 100 m²) et stationnements.

Un espace de convivialité en lien étroit avec une parcelle dédiée à l'expérimentation de la culture dite « permaculture » doit inciter au rassemblement des utilisateurs et curieux de la pratique du jardinage pour partager, échanger, organiser des événements.

Les enjeux autour de la valorisation de certains dispositifs innovants notamment sur la consommation des énergies (compost collectif, usage de matériaux recyclable, collecte des eaux de pluies) mais aussi le souhait de maximiser l'utilisation des ressources du site pour limiter les apports externes, chimiques sont au cœur de la démarche.

L'occupation et l'utilisation des terrains fait l'objet de conventions avec Grand Paris Aménagement, le Département pour définir les modalités d'usages.

Une première étape de travaux pour assurer le terrassement, le défrichage et les mouvements de terres nécessaires à la conception plus fine des espaces de jardin suppose le dépôt d'un permis d'aménager.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, l'article R.431-32 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté de délégation en date du 26 mai 2015 de M. Pierre GAILLARD sur les questions ayant trait à l'urbanisme, au développement durable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement du site et à l'usage de jardins ;

D'AUTORISER la mise en forme, la signature des conventions, des cahiers des charges liées à l'utilisation du site avec les partenaires du territoire à savoir l'Etat, Grand Paris Aménagement, le Département ;

D'AUTORISER la recherche et la constitution des dossiers de subventions pour assurer le financement de l'opération ;

D'AUTORISER Madame le Maire, et/ou son représentant, à signer les actes, les documents administratifs et techniques se rapportant à cette affaire.

9. SOLLICITATION DE LA SUBVENTION A LA CU GPSEO POUR LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL « L'ARCHE»

Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint a informé le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes en lien étroit avec les partenaires historiques de la politique de renouvellement urbain travaille à la construction de l'équipement baptisé « ARCHE » situé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Quertaines.

Les grandes orientations de cette infrastructure à vocation culturelle et artistique destinée à remplacer l'actuel Chapiteau ont été arrêtées par délibération le 14 mars 2016.

Pour rappel, le terrain cadastré AI 315 d'une superficie approximative de 1 513 m² fait l'objet d'un projet capable d'accueillir des représentations théâtrales. Sa conception architecturale et volumétrique répond au code des arts circassiens pour lui donner une visibilité et un rayonnement au-delà des limites du territoire communal.

Les phases préalables d'études, de consultations, de préconceptions et un travail de concertation avec les acteurs et financeurs du projet ont permis de déclencher la phase opérationnelle de chantier.

La faisabilité et le financement de la construction est le résultat de la mobilisation essentielle de l'Etat, du Département et de l'Intercommunalité du Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO).

C'est donc sur la base des échanges et des accords négociés que la Ville sollicite, au stade de la mise en chantier, la CU GPSEO pour un taux de subvention de 12.20% pour un montant de travaux de 820 000 € H.T soit 100 000 € au total.

Dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage reste seule redevable de la TVA donnant lieu à un mécanisme de compensation à l'issue des interventions et sur justificatifs apportés au service de l'Etat.

Le versement des financements ainsi consentis par la CU GPSEO est assujéti au démarrage des travaux.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, l'article R.431-32 du code de l'urbanisme,

VU le programme de rénovation urbaine figurant au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé en date du 30 novembre 2015.

VU la convention actant de la participation de 50 000 € au titre du soutien à la requalification des équipements culturels par le Département en date du 5 juillet 2016,

VU l'arrêté n°2016-170 du 23 août 2016 décidant l'attribution par l'Etat d'une subvention de 356 800 € pour permettre les travaux de restructuration de l'équipement, lieu-dit de production et de diffusion des productions artistiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la demande expresse de financement à hauteur de 100 000 € de l'équipement ARCHE à vocation culturel et artistique sis rue du Général de Gaulle, rue des Quertaines à Chanteloup-les-Vignes ;

D'AUTORISER Madame le Maire, et/ou son représentant, à signer les actes, les documents administratifs et techniques se rapportant à cette affaire nécessaires à sa concrétisation et à son financement.

10. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint a rappelé que la Ville de Chanteloup-les-Vignes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme permettant de règlementer l'occupation et l'utilisation des terrains. Ce document permet de donner les orientations de développement et de qualifier les perspectives d'aménagement de son territoire en cohérence avec les objectifs souhaités par la Ville.

L'intégration de la commune dans un périmètre intercommunal dès 2005 a donné lieu à la mise en commun des outils logistiques pour assurer l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme exceptées les demandes relatives aux enseignes et aux établissements recevant du public.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunal à savoir la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise implique la continuité de cette pratique structurée autour d'un nouveau service commun.

Ainsi le pôle instruction du droit des sols de la CU GPSEO met à disposition des communes membres des moyens sans remettre en cause le pouvoir décisionnaire de la commune sur la délivrance des actes, le Maire demeurant l'autorité signataire. En effet, la CU GPSEO est réputée dégager de toute responsabilité en cas de désaccord sur la décision à formuler aux demandeurs dans le cadre de sa demande, l'interprétation de certains cas faisant l'objet d'un examen juridique pouvant susciter des positions contraires.

Pour mettre en place cette collaboration, une convention vient préciser les modalités d'intervention du pôle instruction de la CU GPSEO pour assurer l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, de déclaration préalable et des avant-projets en échange d'une contribution financière accordée par la Commune.

Les principales missions relevant dudit pôle commun aux collectivités membres de l'EPCI sont :

- Garantir la bonne instruction des demandes du droit des sols dans le respect des règlements d'urbanisme locaux et des dispositions du code de l'urbanisme ;
- Favoriser la bonne insertion des projets urbains dans leur environnement en préservant les paysages, l'identité urbaine et architecturale et le cadre de vie des communes et du territoire de la CUGPS&O ;
- Identifier les responsabilités de chaque partie ;
- Garantir la sécurité des actes, le respect des droits des administrés et faciliter une bonne administration des demandes déposées.

La convention permet à la collectivité d'autoriser le pôle instruction ADS de la CU GPSEO et ce par l'intermédiaire d'un arrêté de délégation de signature au bénéfice du chef du pôle Instruction et des agents, sans interdire aux agents de la commune d'intervenir épisodiquement sur des dossiers particuliers :

- La notification et l'envoi pour le compte de la communes des courriers de majoration du délai d'instruction, d'incomplet, des bordereaux des demandes d'avis ;
- L'étude d'avant-projets en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour y répondre dans un délai d'un mois ;
- L'intervention des agents du pôle instruction ADS pour effectuer des visites de chantiers, des visites de récolement obligatoires suite aux dépôts des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, les constatations d'infractions au code de l'urbanisme ;
- L'aide juridique concernant la gestion de certains actes dans le cadre de recours gracieux, les recours contentieux restants dans la sphère de compétences de la Ville avec les moyens dont elle se dote ;

Ainsi, la commune dotée d'un service pour assurer la pré-instruction, le conseil et l'accueil du public et garantir un lien avec le service commun de la CU GPSEO afin de mieux servir les intérêts du territoire et donc de ses administrés, s'engage à transmettre les demandes d'autorisations dans les délais consentis entre les parties.

La commune en contrepartie verse une contribution annuelle correspondant à une partie des charges de fonctionnement du service commun supportées par la CUGPS&O. Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de l'acte instruit et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée, enregistrées, et instruites par le pôle instruction ADS.

Le montant de cette contribution de la commune sera porté à sa connaissance tous les ans et le remboursement s'effectuera tous les ans au cours du premier semestre de l'année n+1 sur présentation d'un décompte.

Ainsi présenté, et la relation entre la Commune et le pôle instruction ADS consolidant à terme l'étude des projets et leur délivrance dans un cadre juridique sécurisé, il est proposé d'adopter la convention de fonctionnement précisant les modalités de collaboration entre les services de la Ville et de la CU GPSEO au quotidien.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2, L. 5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, l'article R.431-15,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la signature de la convention avec la CU GPSEO pour assurer l'instruction et l'intervention de l'ingénierie du pôle instruction ADS de la CU GPSEO ;

D'AUTORISER le remboursement des frais annuel de gestion à la CU GPSEO à l'appui des documents et justificatifs explicitant l'activité du pôle ADS GPSEO au bénéfice de la commune de Chanteloup-les-Vignes ;

D'AUTORISER la signature d'un arrêté de délégation aux agents de la CU GPSEO désignés pour assurer les tâches nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment en ce qui concerne les notifications, les courriers et demandes d'avis aux services... ;

D'AUTORISER la commune à faire remonter les axes d'amélioration, les dysfonctionnements et de trouver des solutions pour assurer conjointement la mission d'instruction dans les délais de droit commun encadré par le code de l'urbanisme ;

11. CESSION D'UN PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL DIT « LES CHEMINS DE L'AUBRAC – CHANTELOZERE » PAR VOIE DE COURTAGE

Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint informe le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes est propriétaire d'un patrimoine immobilier sur la commune de Prinsuéjols.

Ce dernier est composé d'un foncier cadastré E 134 - E 135 - E 136 - E 137 - E 329 - E 348 sis Les Chemins de l'Aubrac – Village d'Usanges – 48 100 PRINSUEJOLS de plus de 1 500 m² sur lequel est construit un bâtiment de 283 m² d'emprise au sol.

Ce terrain accueille un bâti en pierre de granit datant de 1870 en R+1+combles de 283 m² d'emprise au sol. Ce bâtiment est actuellement affecté à usage d'hôtellerie, de restauration et débit de boisson ainsi qu'un logement de fonction.

Autrefois lieu de villégiature dans le cadre de certaines actions menées par les services de la Ville, le bâtiment a accueilli la société « Les Chemins de l'Aubrac » dans le cadre d'un bail déchu depuis le 31 décembre 2013.

Ledit bien a fait plusieurs fois l'objet de projets de cessions qui n'ont pas été concrétisés compte tenu notamment du prix calqué sur l'estimation faite par le service des Domaines.

Si le bâtiment est sain, il rend compte d'une certaine vétusté qui suppose dans le cadre d'une reprise d'activités de quelque nature que ce soit, ou encore dans le cadre d'un changement de destination pour en faire une résidence à usage stricte d'habitation, quelques travaux de réhabilitation.

Aussi, compte tenu de l'éloignement du bien, des difficultés d'accès pour en faire un usage fréquent au profit des Chantelouvais, et des coûts d'entretiens que supposent sont maintien dans le patrimoine communal, ainsi que des responsabilités que la Ville doit assumer en bon gestionnaire, il est opportun de céder le bien ci-dessus désigné.

De plus, les contraintes financières locales faisant l'objet de réflexions pour assurer les prestations et les services à la population, la vente du bien assure une meilleure gestion des fonds publics localement.

C'est donc dans cette hypothèse que la Ville a saisi une première fois le 17 mai 2017, les compléments adressés pour assurer l'instruction de la demande ont été remis le 02 octobre 2017. Restée sans réponse et souhaitant mobiliser à moindre frais une pluralité d'acteurs pour rendre attractif la cession du bien immobilier, la collectivité a entamé une démarche permettant la cession de ce bien.

La Ville a questionné divers processus de vente afin de satisfaire aux objectifs de natures différentes à savoir :

- le respect des modalités juridiques particulières qui s'imposent aux collectivités publiques ;
- L'optimisation du prix de vente par respect du devoir de bonne gestion ;
- La simplification de la gestion des différentes étapes de la vente ;

La Ville ne bénéficiant pas de l'expertise, des moyens humains en interne pour assurer dans un temps raisonnable et avec la garantie d'un suivi permanent la vente du bien situé à plusieurs kilomètres, elle a donc fait le choix de s'adresser à la société « Agorastore ».

L'estimation a abouti à un prix de 185€/m² pour des biens équivalents.

Cette société intervient depuis dix ans maintenant auprès des acteurs publics pour valoriser le patrimoine mobilier et immobilier. La Ville profite ainsi d'un accompagnement administratif, juridique et marketing pour capter les investisseurs sur un patrimoine complexe. Il s'agit de garantir la rentabilité de la transaction immobilière qui s'effectue en 3 temps :

- L'analyse du projet (estimation, diagnostics, cahier des charges)
- La procédure de vente par le biais de la création d'une fiche immobilière sur une plateforme dématérialisée de vente en sus des supports publicitaires spécialisés locaux et nationaux

(sécurisation de la vente par caution, certification des acheteurs, suivi des offres d'achats en temps réel)

- La clôture de la vente (choix de l'offre par la collectivité, aide à la promesse de vente, suivi de la cession notariale).

Ainsi la solution Agorastore, outil de courtage aux enchères a pour avantage de mettre en relation vendeurs et acheteurs sans coût pour la collectivité. La société, par le biais d'un mandat, est autorisée à mettre en œuvre les visites et à communiquer sur le bien pour la cession.

A la fin d'une durée de trois mois, le bien est proposé aux enchères et à la fin de cette période, le vendeur soit la personne publique choisira l'enchérisseur à qui il souhaite vendre sans obligation que ce dernier soit le mieux disant. Les taux de commission sont fixés sur le prix de départ, et applicable au prix de vente final. Ce taux est compris entre 7,5% et 8% du prix de vente payé par l'acheteur en supplément du prix de vente.

Le défaut de réponse des services fiscaux, le travail d'estimation par comparaison de biens équivalents effectués par les agents d'Agorastore sur un périmètre local, l'étude des prix du marché en temps réel, la visite préalable du bien et l'examen des devis réalisés pour améliorer les performances énergétiques (remplacement d'ouvertures et réfection de la toiture) sont autant d'éléments qui rendent la mise à prix raisonnable.

A l'appui d'un contrat signé le 18 octobre 2017, la Ville entend poursuivre la cession du bien situé à Prinsujeols avec un prix de départ de 100 000 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine des Domaines en date du 17 mai 2017 et complétée le 02 octobre 2017,

Vu le contrat cadre immobilier signé en date du 18 octobre 2017 avec la SAS AGORASTORE,

Vu l'estimation réalisé par la SAS AGORASTORE sur la base d'une technique par comparaison,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la mise à prix du bien au prix de 100 000 € basé sur l'estimation de la société Agorastore et ce en l'absence de l'avis des Domaines saisi le ;

D'AUTORISER la société Agorastore a réalisé les démarches nécessaires à la bonne observation des étapes de cession auprès des potentiels investisseurs pour le compte de la Ville ;

D'AUTORISER la parution de l'annonce immobilière sur la plateforme dématérialisée pour une période établie du ;

D'AUTORISER la signature des actes administratifs, notariés et autres documents permettant d'assurer la cession authentique du bien

12. PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint informe le Conseil municipal que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, ce dernier est responsable des opérations de secours nécessaires à la gestion des situations de crises (accidents, fléaux calamiteux, pollutions de toute nature, incendies, inondations) en dehors des cas particuliers de déclenchement d'un plan d'urgence.

En effet, le maire est responsable, sur sa commune, de la sécurité des populations et des biens, tant que le sinistre n'excède pas ses moyens ou les limites de sa commune, ou que le Préfet (l'autorité préfectorale) ne prend pas la direction des opérations (y compris en intervenant sur place).

Afin d'organiser les actions et les démarches administratives, les collectivités doivent se doter d'un outil à savoir le plan communal de sauvegarde.

Ce document a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles sous forme d'annuaires, de fiches pratiques et définit la mise en œuvre des mesures d'assistance et de secours aux populations victimes de l'aléa survenu.

Les informations qu'il contient relèvent d'un haut niveau de confidentialité et donc sa consultation en dehors des personnes habilitées à l'utiliser est très encadrée.

Pour mettre à jour le contenu et la forme du document qui a fait l'objet d'une première validation par un arrêté du conseil municipal le, il est indispensable de requalifier ledit document. Le document antérieur doit être complètement refondu pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, modifiée par décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014.

Désignant les membres de la cellule de crise ainsi que les personnes rattachées à cette cellule réquisitionnables et appelées à assurer les opérations de secours en lien avec les services extérieurs compétents, il convient d'approuver le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dernier est appelé à évoluer et à être actualiser au minimum chaque année. Il doit être amendé des renseignements, des coordonnées et permettre de mettre en évidence les programmes de formations utiles ou encore de mobiliser de nouveaux partenaires capables de collaborer aux opérations.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet également de visualiser les secteurs géographiques pour cibler les actions au plus près des habitants des quartiers ainsi définis.

C'est donc pour répondre aux obligations auxquelles la collectivité est tenue et par soucis d'offrir les supports pertinents aux garants de la sécurité des populations qu'il est proposé de valider le présent document.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 relatif au pouvoir de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2009 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et son article L731-3 ;

Vu les lois du 6 janvier 1978 et du 17 juillet 1978 portant sur les obligations en matières d'informations et de garanties des libertés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

D'APPROUVER le Plan de Sauvegarde actualisé et identifiant tout particulièrement l'équipe : Cellule de Crise Municipale, les Cellules de Rattachements et les Lieux d'organisation des opérations en sus de l'ensemble des fiches administratives, règlementaires et procédurales permettant d'encadrer les actions d'urgences ;

D'APPROUVER la nomination en tant que titulaire du Maire en tant que directeur (trice) des opérations de secours et en qualité de suppléant le Maire Adjoint chargé de la sécurité ;

D'AUTORISER l'actualisation périodique du Plan de Sauvegarde au gré des besoins et des nécessités afin d'en assurer l'opérationnalité permanente ;

D'AUTORISER la signature des actes administratifs, et autres documents permettant d'assurer la légalité du Plan de Sauvegarde Communale ;

13. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Monsieur François LONGEAULT, Maire adjoint en charge des Ressources Humaines, a rappelé au Conseil municipal que le régime indemnitaire est constitué des primes et indemnités individuelles. Il se définit comme un complément de rémunération versé à l'agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il obéit à des principes juridiques fondamentaux :

- La compétence de l'organe délibérant pour définir le régime indemnitaire local qui découle du principe de libre administration des collectivités locales.
- Le respect d'un principe de parité avec les services de l'Etat, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents agents des services de l'Etat.
- Le respect du principe de légalité des avantages attribués, aucune prime ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence de texte l'instituant expressément. Aussi, l'assemblée délibérante ne peut créer une prime.

Le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération. Le Maire fixe le taux ou le montant individuel applicable à chaque agent par arrêté dans le cadre fixé par la délibération qui l'a institué.

Un décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est venu se substituer aux anciennes dispositions sur le régime indemnitaire.

Le nouveau dispositif est ainsi fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire se substitue pour partie au dispositif antérieur, il convient alors de l'instituer.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2018 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DE MAINTENIR en vigueur les autres dispositions se rapportant au régime indemnitaire pour les agents qui ne rentrant pas dans le dispositif du R.I.F.S.E.E.P.

DE DIRE que Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. Yassine BOUCHELLA, Maire adjoint en charge des Finances, a informé le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence du budget assainissement à la CUGPSEO, il est nécessaire d'une part de clôturer ce budget, d'autre part de réintégrer ses résultats dans le budget principal de la ville.

Les résultats 2016 sont les suivants :

- En fonctionnement, un résultat positif de : 1 010 908.23 euros □
- En investissement, un résultat positif de : 347 684.61 euros
- Soit un excédent global de : 1 358 592.84 euros

Lors d'une réunion, le 4 juillet 2017, il a été convenu avec la CU GPSEO de procéder au remboursement des résultats sous forme de 7 annuités constantes intégrées aux éléments constitutif de l'attribution de compensation à compter du budget primitif 2018.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu que la commune de Chanteloup-les-Vignes est membre de la CUGPSO,

Vu l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant que la CUGPSO dispose de la compétence assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Vu les articles L2224-1 et suivants du CGCT,

Vu le courrier en date du 11 juillet 2017 reprenant l'ensemble des dispositions arrêtés lors de la réunion du 4 juillet 2017,

Considérant que conformément à l'article L5215-27 une convention de gestion provisoire a été conclue entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et la CUGPSEO permettant à la commune d'assurer pour le compte de la CUGPSEO la gestion du service assainissement en 2016 ;

Considérant que la convention de gestion prend fin au 31/12/2016 ;

Considérant qu'il n'y a alors plus lieu de disposer d'un budget annexe assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (2 abstentions : M. ABDELBAHRI et M. BAUFFE)

DE CLOTURER le budget annexe de l'assainissement,

DE REPRENDRE les résultats de ce budget annexe au budget principal 2017 de la commune de la façon suivante :

- Nature 002 « Excédent d'exploitation reporté » : 1 010 908.61 euros
- Nature 001 « Excédent d'investissement reporté » : 347 684.61 euros

DE REMBOURSER sur 7 ans des exedents à la CU GPSEO. Ce remboursement sera intégré aux elements constitutif de l'attribution de compensation pendant 7 ans à compter de 2018.

15. BUDGET VILLE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire Adjoint chargé des Finances et des marchés publics, a informé le Conseil municipal que la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, et la réintégration ses résultats du budget assainissement dans le budget principal de la ville.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le budget principal.

A noter que pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire uniquement les opérations réelles, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire. L'ensemble des opérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

Elle s'établit à 17 437 739.44 € en dépenses et en recettes après décision modificative.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont en augmentation de 4.25 % par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif.

Libellés	BP 2017+ D.M n°1	D.M N° 2-2017	BT 2017	Evol. D.M n°1/BP
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	550 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	-54,55%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	501 475,00 €		501 475,00 €	
73 IMPOTS ET TAXES	6 228 520,00 €		6 228 520,00 €	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 467 212,00 €		7 467 212,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000,00 €		150 000,00 €	
Total des recettes de gestion courante	14 897 207,00 €	300 000,00 €	14 597 207,00 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	97 837,00 €		97 837,00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 995 044,00 €	300 000,00 €	14 695 044,00 €	
042 Opérat ordre transfert entre section	64 409,00 €		64 409,00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 059 453,00 €	300 000,00 €	14 759 453,00 €	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 667 378,21 €	1 010 908,23 €	2 678 286,44 €	60,63%
Total général	16 726 831,21 €	710 908,23 €	17 437 739,44 €	4,25%

1. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre est réduit de 300 000 euros afin d'ajuster les prévisions de recettes.

2. Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

Ce poste accuse une augmentation de 1 010 908,23 € dans le cadre du transfert de la compétence du budget assainissement à la CUGPSEO, et la clôture de ce budget qui permet la réintégration du résultat de fonctionnement dans le budget principal de la ville.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2017 elles affichent une croissance de 4.25%.

Les dépenses réelles de fonctionnement se ventilent comme suit :

Libellés	BP 2017+ D.M n°1	D.M N° 2-2017	BT 2017	Evol. D.M n°1/BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 081 096,00 €	113 008,23 €	4 194 104,23 €	2,77%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 750 946,00 €	153 000,00 €	9 903 946,00 €	1,57%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000,00 €		100 000,00 €	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 593 959,54 €	94 900,00 €	1 688 859,54 €	5,95%
Total des dépenses de gestion courante	15 526 001,54 €	360 908,23 €	15 886 909,77 €	2,32%
66 CHARGES FINANCIERES	143 236,67 €		143 236,67 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €		20 000,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 689 238,21 €	360 908,23 €	16 050 146,44 €	2,30%
023 Virement à la section d'investissement	600 000,00 €	350 000,00 €	950 000,00 €	58,33%
042 Opérat ordre transfert entre saction	437 593,00 €		437 593,00 €	
Total général	16 726 831,21 €	710 908,23 €	17 437 739,44 €	4,25%

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Une augmentation de 113 008,23 € est prévu suite à la mise en place d'un nouveau marché de nettoyage ainsi que l'ajustement des fluides.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Elles progressent globalement de 153 000 €. Cette évolution découle de la mise en œuvre de l'assurance chômage avec le Pôle Emploi et la validation de service concernant la caisse de retraite CNRACL pour plusieurs agents non prévus au BP 2017.

3. Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

L'augmentation de 94 900 € représente les créances irrécouvrables des loyers « les chemins de l'Aubrac » et « la boucherie du centre-ville ».

4. Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Il est proposé d'augmenter le transfert à l'investissement à hauteur de 350 000 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes réelles d'investissement

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et recettes liées à la gestion active de la dette qui sont neutralisées par des dépenses d'un montant identique, elles se ventilent comme suit :

Libellés	BP 2017+REPORT + D.M n°1	D.M N° 2-2017	BT 2017	Evol. D.M n°1/BP
13 Subventions d'investissement	2 587 843,05 €	29 650,00 €	2 617 493,05 €	1,15%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00 €	-700 000,00 €	1 000 000,00 €	-41,18%
Total des recettes d'équipement	4 287 843,05 €	-670 350,00 €	3 617 493,05 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	513 600,00 €		513 600,00 €	
27 Autres Immobilisations Financières	8 000,00 €		8 000,00 €	
Total des recettes financières	4 809 443,06 €	-670 350,00 €	4 139 093,06 €	
021 Virement de la sect° de fonctionnement	600 000,00 €	350 000,00 €	950 000,00 €	58,33%
040 Opérat° ordre transfert entre section	437 593,00 €		437 593,00 €	
001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	482 543,04 €	347 684,61 €	830 227,65 €	72,05%
Total général	6 329 679,09 €	27 334,61 €	6 356 913,70 €	0,43%

1. Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Ce chapitre enregistre une inscription complémentaire de 29 650 €. Cette augmentation est liée à l'inscription d'une subvention non notifiée lors de l'élaboration du budget. Cette subvention concerne les travaux sur les réseaux d'électricité de la Rue d'Andrézy.

2. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Compte tenu de la subvention notifiée et des recettes complémentaires, le volume d'emprunt est diminué de 700 000,00 € afin d'équilibrer la décision modificative n° 2. Ce qui annule la demande d'emprunt de 2017 d'un montant initial de 1 000 000 €.

3. Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé

Une augmentation de 347 684,61 € dans le cadre du transfert de la compétence du budget assainissement à la CUGPSEO, et de la clôture de ce budget qui permet la réintégration du résultat en investissement dans le budget principal de la ville.

B. Les dépenses réelles d'investissement

Libellés	BP 2017+ REPORT+D.M n°1	D.M N° 2-2017	BT 2017	Evol. D.M n°1/BP
20 Immobilisation incorporelles	443 232,00 €	- €	443 232,00 €	
204 Subventions d'équipement versées	749 995,00 €	- €	749 995,00 €	
21 Immobilisation corporelles	4 009 158,09 €	27 334,61 €	4 036 492,70 €	0,68%
23 Immobilisations en cours	142 785,00 €	-€	142 785,00 €	
Total des dépenses d'équipement	5 345 170,09 €	27 334,61 €	5 372 504,70 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	920 000,00 €	- €	920 000,00 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	6 265 170,09 €	27 334,61 €	6 292 504,70 €	
040 Opérat ordre transfert entre section	64 409,00 €	- €	64 409,00 €	
Total général	6 329 579,09 €	27 334,61 €	6 356 913,70 €	0,43%

Le chapitre 21 Immobilisation corporelles

Les crédits sont revus à la hausse de 27 334,61 € afin d'ajuster les crédits relatifs aux travaux concernant l'enfouissement des réseaux électrique.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 tel qu'elle est définie ci-dessus

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018 - VERSEMENT D'ACOMPTES

Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire adjoint en charge des Finances, a rappelé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de verser des acomptes de subvention en début d'année aux associations dans la limite d'un douzième par mois du montant attribué l'exercice précédent pour leur permettre de faire face à leur besoin de trésorerie et ce dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle.

Aussi ce jour M. BOUCHELLA propose au Conseil municipal le versement d'acompte pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2017	ACOMPTE 1/12
Association pour la vie éducative et culturelle (AVEC)	75 000	6 250
Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	50 000	4 166
Centre de Pratique Communautaire et de la Citoyenneté (Grains de soleil)	140 000	11 666
JUDO CLUB Chanteloup	10 500	875
Union sportive Chanteloup FOOT	75 000	6 250
Comité des oeuvres sociales du personnel communal (COS)	12 000	1 000
Compagnie des Contraires	41 000	3 416

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VERSER des acomptes aux associations suivantes à partir de Janvier 2018 jusqu'au vote du Budget Primitif 2018 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2017	ACOMPTE 1/12
Association pour la vie éducative et culturelle (AVEC)	75 000	6 250
Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	50 000	4 166
Centre de Pratique Communautaire et de la Citoyenneté (Grains de soleil)	140 000	11 666
JUDO CLUB Chanteloup	10 500	875
Union sportive Chanteloup FOOT	75 000	6 250
Comité des oeuvres sociales du personnel communal (COS)	12 000	1 000
Compagnie des Contraires	41 000	3 416

17. BUDGET VILLE – AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER, DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur BOUCHELLA, Maire adjoint en charge des Finances, a rappelé au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services et des travaux en cours, Monsieur BOUCHELLA, Maire adjoint, sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2017 en section d'investissement du Budget Ville, l'autorisation porte sur les montants suivants :

- Chapitre 20 **29 600 euros**
- Chapitre 21 **809 346 euros**

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents aux remboursements des emprunts) et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

DE DIRE que cette autorisation porte sur les sommes suivantes des différents chapitres de la section d'investissement :

- Chapitre 20 **29 600 euros**
- Chapitre 21 **809 346 euros**

18. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHÉ DE DÉTAIL COMMUNAL TARIFICATION 2018

Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire adjoint en charge des finances, informe le Conseil municipal que conformément à l'article 30 du contrat portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2018.

Après application de la formule de révision prévue au contrat, la société SOMAREP propose une augmentation de 2 % par rapport aux droits de place en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER les tarifs des droits de place à appliquer au 1^{er} janvier 2018 :

TARIFS	Valeurs 2017 € HT	Valeurs 2018 € HT
Abonnés le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,06	1,08
Non Abonnés le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,77	1,81
Abonnés ou non Supplément pour place d'angle	0,52	0,53
Abonnés ou non Taxe d'enlèvement des ordures par commerçant et par jour de marché	1,13	1,15
Droit d'usage du sanitaire Par commerçant et par jour de marché	2,31	2,36
Droit de stationnement par commerçant et par jour de marché	2,69	2,74

19. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - AVENANT N° 4

Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire adjoint en charge des Finances, a informé le Conseil municipal qu'il est proposé un avenant n°4 au contrat de la DSP Restauration afin de mettre en place du mobilier maternel et primaire dans le restaurant scolaire Rimbaud.

Le cout de l'investissement par ELIOR est de 11 848.43 euros HT et aura un impact de 0.051 euros HT par couvert.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2013 portant signature du contrat de délégation de service public avec la société ELIOR pour la restauration scolaire et municipale,

Vu la délibération en date du 05 février 2014 portant signature d'un avenant N° 1 pour la création du multi accueil Pierre et le Loup.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la mise en place de mobilier maternel et primaire sur le restaurant scolaire Rimbaud,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant N° 4 concernant la mise en place de mobilier maternel et primaire sur le restaurant scolaire Rimbaud,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

20. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION « AGIR CONTRE L'EXCLUSION » POUR UNE ACTION VISANT A LEVER LES FREINS A L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES CHANTELOUVAIS

Mme Halima BELADJ-ADDA, Conseillère municipale déléguée à la Politique Intergénérationnelle, a informé le Conseil municipal que dans le cadre des missions du Point Information Jeunesse (PIJ), la Ville souhaite mettre en place une action visant à lever les freins à l'emploi chez les jeunes de 18 à 29 avec le soutien de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE).

Le projet vise renforcer les atouts des jeunes pour améliorer leurs chances d'accéder à l'emploi en travaillant sur l'estime de soi et leur capacité à valoriser leurs compétences au travers de l'élaboration de CV Vidéo.

Pour cela la Ville fait appel à des intervenants du FACE, club d'entreprises missionné par le Ministère de la Ville, dans l'objectif de rapprocher l'offre et la demande d'emploi du territoire.

L'action « lever les freins à l'emploi chez les jeunes » présentée par la Ville de Chanteloup-les-Vignes a été retenue au titre des financements de la Politique de la Ville sur des crédits Fongibles pour l'année 2017.

Il convient de signer une convention avec le FACE qui fixe le cadre du partenariat sur le projet de création de curriculum vitae en support numérique vidéo, pour un montant de 3 500€.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Fondation Agir Contre l'Exclusion telle qu'elle est établie,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la gestion de cette action visant à lever les freins à l'emploi des jeunes.

21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA SUPERVISION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Madame Halima Belhadj-Adda, Conseillère Municipale déléguée à la Politique Intergénérationnelle, informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe au financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Chanteloup-les-Vignes.

Le versement de cette prestation est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAFY.

La précédente convention d'objectifs et de financement relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents signée entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et la CAFY couvrait la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La CAFY propose le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La nouvelle convention définit l'objet et le champ de la convention, les engagements du gestionnaire et de la CAF, les modalités de paiement, de révision des termes et de résiliation ainsi que la durée de la convention.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2015 concernant la convention d'objectif et de financement relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

22. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame Halima Belhadj-Adda, Conseillère municipale déléguée à la Politique Intergénérationnelle, a informé le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une prestation de service au financement du fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) de Chanteloup-les-Vignes.

Le versement de cette prestation de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAFY.

La convention d'objectifs et de financement en cours concerne la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La lettre circulaire Cnaf N°2017-003 parue en juillet 2017 prévoit l'attribution d'un financement forfaitaire complémentaire à la prestation de service du RAM en contrepartie d'un engagement du gestionnaire dans au moins une mission supplémentaire dès l'année 2017.

Le Relais Assistantes Maternelles s'étant engagé dans la mise en œuvre de la mission « Augmentation des départs en formation continue des assistants maternels », la CAFY propose de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement du RAM afin de définir les modalités de versement du financement supplémentaire, les incidences de l'avenant sur la convention ainsi que son effet et sa durée.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 concernant la convention d'objectif et de financement relative au Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Considérant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels.

23. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 CU GPSEO

Madame le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux et le Président de l'EPCI doivent transmettre aux communes membres un rapport sur leurs activités qui doit être présenté au Conseil municipal.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a transmis ce document, au titre de l'année 2016. Ce document évoque notamment les points suivants :

- la synthèse de l'exercice
- la description du patrimoine
- le développement de l'attractivité du territoire
- l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie
- les services du quotidien

Ce rapport est consultable en Mairie sur demande auprès de la Direction Générale.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE acte de ce rapport d'activité.

24. RAPPORTS D'ACTIVITE 2015 ET 2016 DU SIERTECC

Monsieur Yves DUBOIS, Conseiller municipal délégué, a rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux et le Président de l'EPCI doivent transmettre aux communes membres un rapport sur leurs activités qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy a transmis ce document, au titre des années 2015 et 2016. Ces documents évoquent notamment les points suivants :

- la présentation du syndicat
- les faits marquants
- les faits saillants d'exploitation
- la revue financière de l'année

L'ensemble de ces rapports sont consultables en Mairie sur demande auprès de la Direction Générale.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE acte de ces rapports d'activité 2015 et 2016

25. MODE DE CALCUL DE LA PRIME DE SERVICE PUBLIC

Monsieur François LONGEAULT, Maire adjoint en charge des Ressources Humaines, a rappelé au Conseil municipal que la prime de service public est un élément constitutif du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est constitué des primes et indemnités individuelles. Il se définit comme un complément de rémunération versé à l'agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération. Il comprend un 13^{ème} mois ou prime de fin d'année, en l'espèce à Chanteloup-les-Vignes, la prime de service publique.

Historiquement, il s'agit d'un avantage indemnitaire créé par certaines collectivités avant la publication de la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte. En effet la loi permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984, notamment par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale (comité d'œuvres sociales). Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget de la collectivité. Depuis la publication de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités locales ne peuvent plus créer ce type de prime. Cependant depuis la publication de la loi du 16 décembre 1996, elles sont maintenues en plus du régime indemnitaire.

Aujourd'hui, il convient d'apporter une précision s'agissant du mode de calcul de ce prime à la demande du comptable de TRIEL SUR SEINE.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111,

Vu la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération en date du 07 octobre 1985 instaurant la prime de service public,

Vu la délibération en date du 21 juin 1994 précisant les modalités de versement de la prime de service public,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le mode de calcul de la prime de service public afin de verser la prime de service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRECISER que le mode de calcul de la prime de service public est le suivant :

- Pour les agents percevant une rémunération indiciaire :

Traitement de base mensuel, auquel on ajoute la nouvelle bonification indiciaire le cas échéant, multiplié par cent cinq pourcent (105%) plafonné à l'indice majoré 360.

- Pour les assistantes maternelles :

Nombre de jours d'accueil annuel des enfants multiplié par un taux (= le SMIC en vigueur multiplié par 2.25), divisé par 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint



Pierre GAILLARD